Décision nº CODEP-OLS-2025-060878 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 octobre 2025 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale de Dampierre-en-Burly (INB nº 84 et 85)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision nº 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision nº 2015-DC-0508 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision nº CODEP-OLS-2020-032822 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2020 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly ;

Vu le courrier de l'ASNR référencé CODEP-OLS-2025-038336 du 17 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'EDF transmise par courrier D453325028030 du 6 juin 2025 ;

Décide :

Article 1er

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base nº 84 et 85 dans les conditions prévues par sa demande du 6 juin 2025 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision peut être mise en œuvre au plus tard jusqu'au 31 décembre 2033.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
La Cheffe de la division d'Orléans

Signée par : Albane FONTAINE